

Organe genevois de répartition des bénéfices de la **Loterie Romande**

100%
DES BÉNÉFICES DISTRIBUÉS
À L'UTILITÉ PUBLIQUE

- SANTÉ ET HANDICAP
- CULTURE
- CONSERVATION DU PATRIMOINE
- FORMATION ET RECHERCHE
- PROMOTION, TOURISME ET DÉVELOPPEMENT
- ENVIRONNEMENT
- JEUNESSE ET ÉDUCATION
- ACTION SOCIALE

LOTÉRIE ROMANDE
SOUTIEN NUMÉRO 1 DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN SUISSE ROMANDE
AVEC LORO

Rapport d'activités 2019

Tél. 022 546 51 77
Case postale 3375
1211 Genève 3

loterie.romande@etat.ge.ch
www.entraide.ch

Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation	4
3. Fonds genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	5
3.1 Organisation	5
3.2 Membres de l'Organe de répartition au 31 décembre 2019	6
3.3 Administration et gestion du Fonds.....	6
3.4 Système d'information	6
4. Répartitions 2019.....	6
4.1 Demandes de contributions	6
4.2 Nature des projets soutenus	7
4.3 Financement de projets intercantonaux.....	8
5. États financiers 2019.....	9
5.1 Bilan et comptes d'exploitation.....	9
5.2 Évolution de la trésorerie.....	11
6. Principales évolutions contextuelles 2019	11
6.1 Elaboration de la nouvelle législation sur les jeux d'argent	11
6.2 Cour des comptes	12
6.2 Dialogue institutionnel	12
7. Approbation.....	12



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009 et modifié pour la dernière fois le 24 novembre 2015

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05, l'Organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) la nature des projets soutenus;
- b) les états financiers synthétiques du Fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au département de la cohésion sociale DCS.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

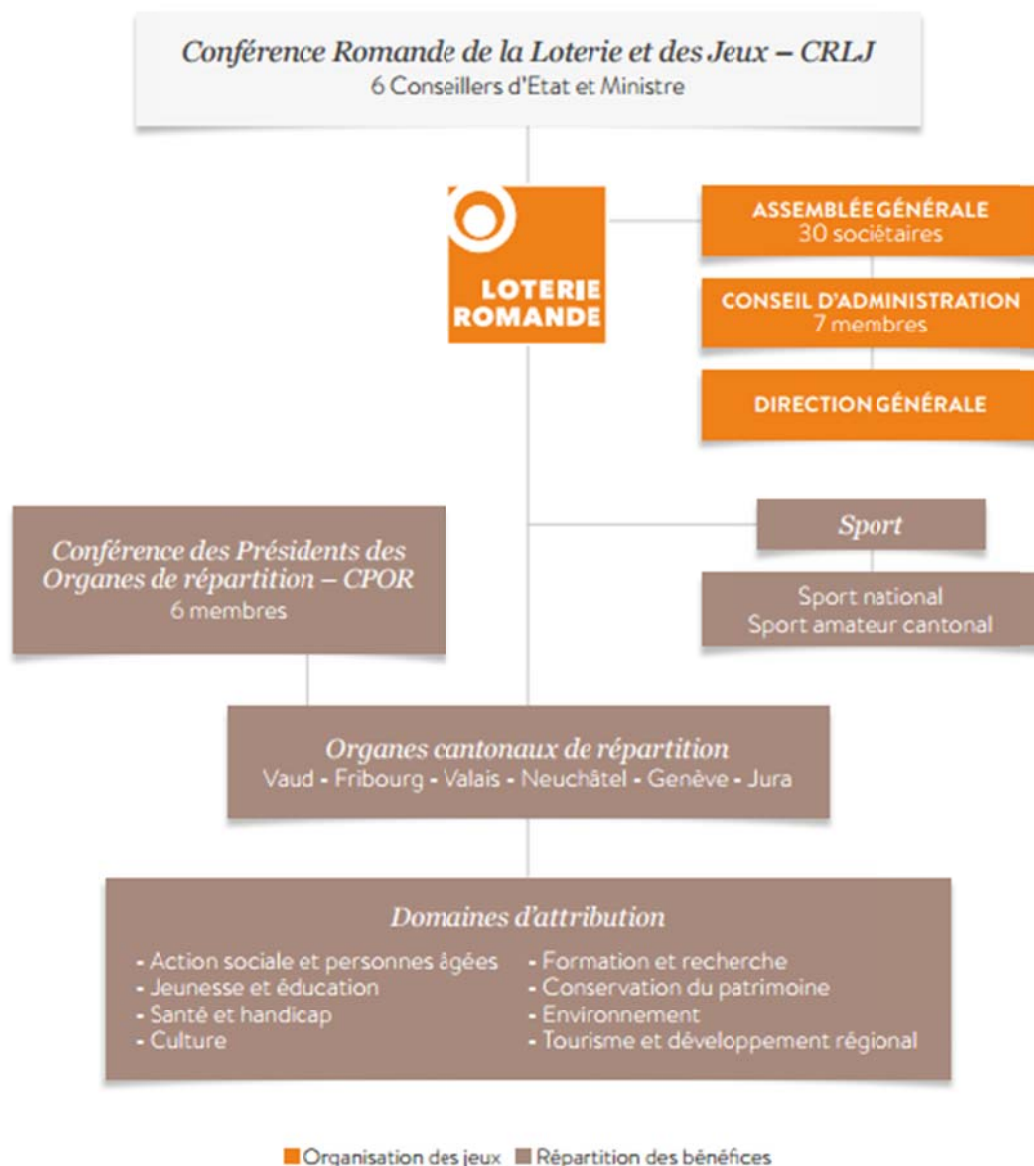
- la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la loi fédérale), et ses ordonnances d'exécution, du 29 septembre 2017;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- les conditions-cadre concernant les bénéfices de la Loterie Romande du 21 février 2008 modifiées le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2015;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009 modifié le 26 mars 2014 et le 24 novembre 2015;
- le règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition du 4 mars 2010 modifié le 27 juin 2012, le 30 juin 2013, le 25 novembre 2014, le 8 septembre 2015 et le 13 septembre 2016.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



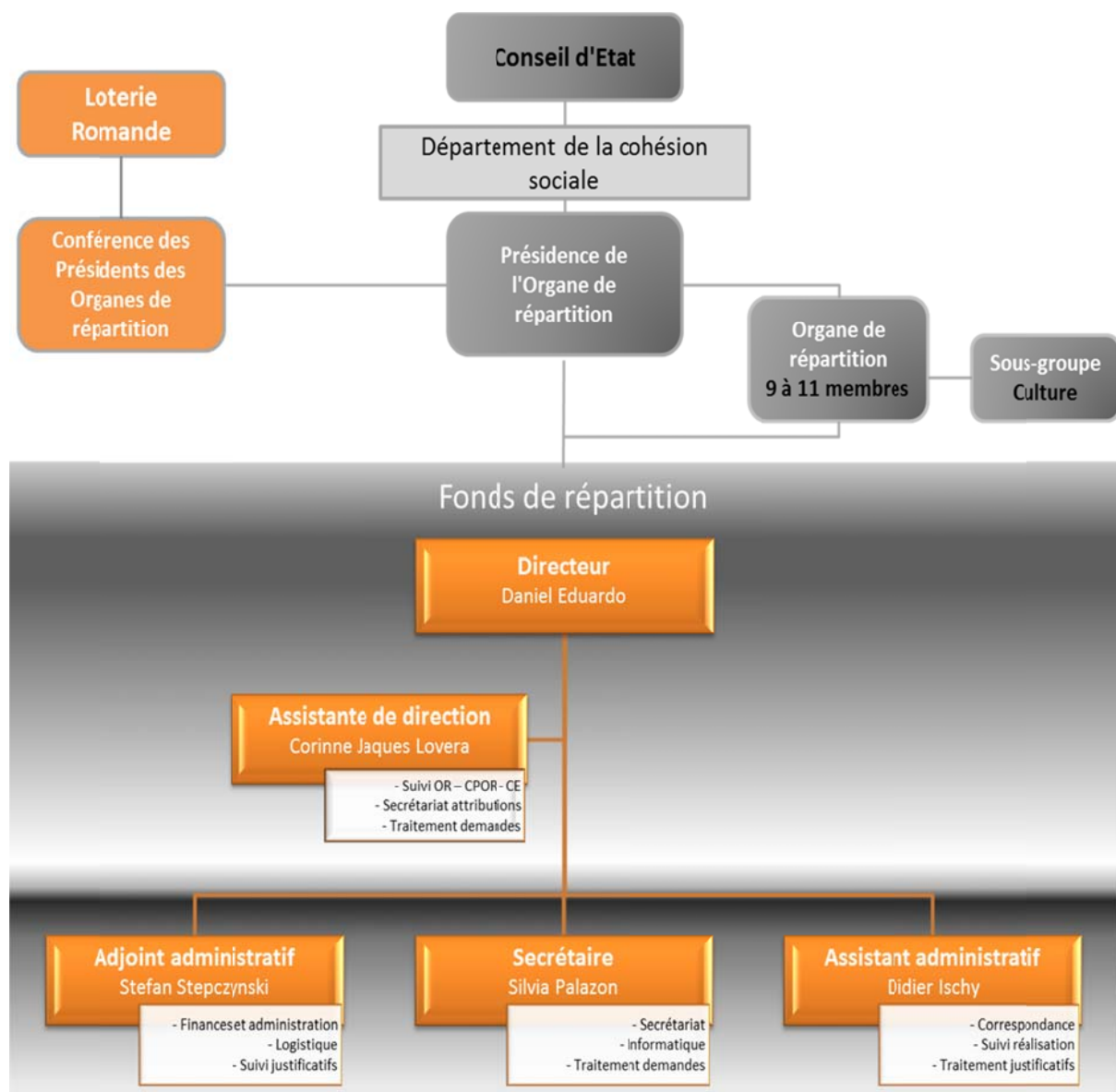
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu cantonal brut des jeux, pour être attribué à des organisations sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05, le Fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice au département de la cohésion sociale de Genève. A ce titre, des conventions ont été établies entre le Fonds et le département auquel il est administrativement rattaché, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation de l'infrastructure informatique et de la gestion administrative du personnel du Fonds y compris les salaires;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'Organe de répartition au 31 décembre 2019

- Madame Karine Tissot (Présidente)
- Monsieur Pierre Maulini (Responsable de la commission culture)
- Madame Elisabeth Bohler-Goodship
- Monsieur Aldo Maffia
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Monsieur Bernard Babel
- Monsieur Marco Föllmi
- Monsieur Jean-François Pitteloud
- Monsieur Félix Stämpfli
- Madame Virginie Stettler

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'Organe de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande statue sur les propositions de contributions. L'organe est rémunéré au tarif de l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOf). En 2019, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 29'942.15, le montant le plus élevé versé à un membre ayant été de CHF 6'297.10 (ces chiffres s'entendent charges patronales incluses).

Monsieur Aldo Maffia, membre occupant une fonction de cadre supérieur à l'Etat de Genève, a renoncé à toute rémunération pour sa participation à cet organe.

La commission de répartition s'est réunie quatre fois dans l'année pour émettre ses préavis et une fois pour des tâches statutaires et organisationnelles. Le sous-groupe culture s'est réuni 4 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

3.3 Administration et gestion du Fonds

La gestion administrative du Fonds est déléguée au secrétariat de l'Organe de répartition en vertu de l'article 9 du règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition. La présidente de l'Organe de répartition surveille l'activité du secrétariat. Le directeur dirige le secrétariat.

3.4 Système d'information

Depuis janvier 2014, toutes les demandes de contribution qui concernent l'Organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande doivent être soumises via son portail électronique. Ce portail permet aux requérants de suivre l'évolution de leurs demandes en interaction avec le secrétariat du Fonds de répartition et d'y mettre à jour directement les données de leurs organisations.

4. RÉPARTITIONS 2019

4.1 Demandes de contributions

Au cours de l'exercice 2019, l'Organe de répartition a reçu 689 demandes de soutien correspondant à un montant total de 50'485'934F :

- 15 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision de l'organe;
- 91 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 133 demandes ont fait l'objet d'une proposition négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 450 projets se sont vu attribuer un soutien.

L'ensemble des propositions de l'Organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Demandes reçues	632	627	707	702	715	689
./. Demandes annulées	12	21	11	13	9	15
./. Non-entrée en matière	99	89	86	62	56	91
Demandes traitées en séance	521	517	610	627	650	583
./. Demandes refusées séance	92	101	146	165	152	133
Demandes bénéficiaires d'un soutien	429	416	464	462	498	450

Chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour 27'092'160F de soutiens durant l'exercice 2019.

4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le Fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Conformément au Règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition, la limite du montant accordé à la culture a été respectée. En 2019, le secteur culture a en réalité perçu 35.10% des attributions totales. Le taux passe toutefois à 36.43% si l'on applique les critères de l'Office fédéral de la statistique, qui comprend dans la catégorie culture, le soutien à l'édition et l'entretien du patrimoine.

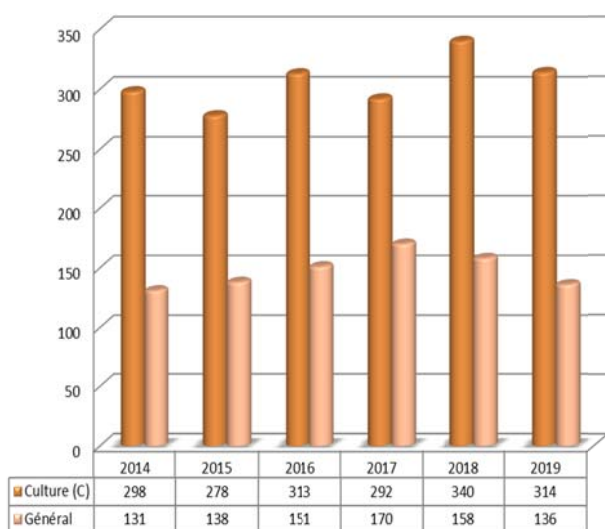
Nombre d'attributions par catégorie 2014-2019

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Action sociale (ASPA)	45	44	42	49	48	58
Jeunesse et éducation (JE)	29	25	43	44	33	28
Santé et handicap (SH)	18	30	19	26	19	24
Culture (C)	298	278	313	292	340	314
Formation et recherche (FR)	13	10	16	12	21	4
Patrimoine (PT)	7	12	14	15	13	12
Environnement (ENV)	3	5	10	15	14	5
Promotion, tourisme et développement (PTD)	16	12	7	9	10	5
Total	429	416	464	462	498	450

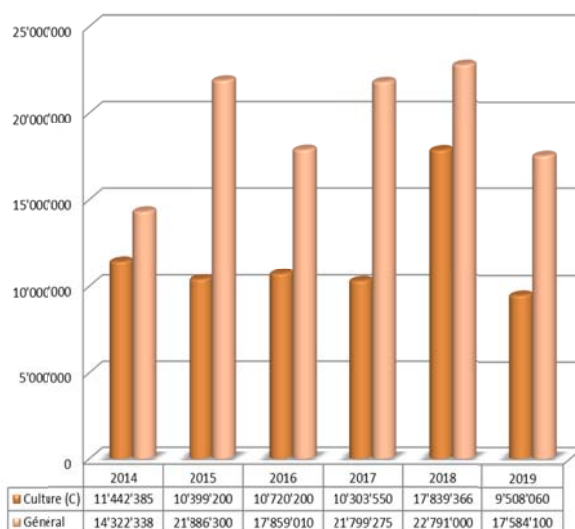
Montants attribués par catégorie 2014-2019

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Action sociale (ASPA)	2'890'726	6'025'400	4'221'450	8'687'575	3'724'500	4'723'200
Jeunesse et éducation (JE)	2'536'493	2'155'000	3'064'500	4'805'900	1'713'000	6'882'400
Santé et handicap (SH)	1'676'428	8'196'000	1'373'200	2'125'000	1'390'000	3'433'000
Culture (C)	11'442'385	10'399'200	10'720'200	10'303'550	17'839'366	9'508'060
Formation et recherche (FR)	1'710'191	395'500	2'038'000	2'098'500	5'330'500	570'000
Patrimoine (PT)	4'130'000	4'750'000	5'355'000	2'919'500	5'284'000	1'439'000
Environnement (ENV)	105'000	64'000	1'262'860	491'000	844'000	96'500
Promotion, tourisme et développement (PTD)	1'273'500	300'400	544'000	671'800	4'505'000	440'000
Total	25'764'723	32'285'500	28'579'210	32'102'825	40'630'366.00	27'092'160.00

Evolution du nombre d'attributions par domaine



Evolution des montants attribués par domaine



Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors culture

4.3 Financement de projets intercantonaux

La part genevoise des bénéfices 2018 de la Société de la Loterie Romande revenant au Fonds de répartition en 2019 a été amputée d'un montant de 2'588'722F concernant le financement de projets intercantonaux.

Le financement de ces projets est prévu par l'art. 10 des conditions cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par les Organes cantonaux. Le montant déduit a été soumis à la présidente de l'Organe de répartition en Conférence des Présidents des Organes de répartition et a été approuvé par ce dernier. L'approbation des Organes cantonaux n'est requise que si le montant dépasse 10% du bénéfice total, mais il ne peut dépasser 12%. Toutefois, les attributions elles-mêmes sont systématiquement soumises à l'approbation des Organes cantonaux, dont l'unanimité est requise.

5.1 Bilan et comptes d'exploitation

Bilan au 31.12.2019

	Annexes	31.12.2019	31.12.2018
ACTIFS			
Actif circulant		63'883'756.74	56'223'137.14
Disponible	1.1	55'169'183.59	47'486'135.14
Compte courant Etat de Genève - cashpooling		55'169'183.59	47'485'506.99
Compte de tiers (transitoire)		0.00	628.15
Actifs de régularisation	1.2	8'714'573.15	8'737'002.00
Bénéfices à recevoir LoRo		8'713'886.00	8'730'789.00
Charges payées d'avance		687.15	6'213.00
Actif affectés au capital lié généré		8'500'000.00	8'500'000.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de réserve		8'500'000.00	8'500'000.00
Actif immobilisé		13'478.72	41'965.43
Matériel informatique	2.1	2'467.60	2'259.24
Système d'information	2.1	2.00	23'761.00
Mobilier et installations	2.1	11'009.12	15'945.19
Total ACTIFS		72'397'235.46	64'765'102.57
PASSIFS			
Capitaux étrangers		35'331'464.45	34'696'275.72
Dettes à court terme		35'315'753.85	34'676'894.82
Engagements à court terme - contributions	3.1	34'655'250.00	34'663'000.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte	3.2	659'463.45	8'856.47
Fournisseurs	3.3	1'040.40	5'038.35
Passifs de régularisation	3.4	15'710.60	19'380.90
Charges à payer		15'710.60	19'380.90
Capitaux propres	4		
Capital de l'organisation		37'065'771.01	30'068'826.85
Fortune		21'568'826.85	27'706'739.79
Capital lié généré - Fonds de réserve		8'500'000.00	8'500'000.00
Résultat à reporter		6'996'944.16	-6'137'912.94
Total PASSIFS		72'397'235.46	64'765'102.57

Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du « Compte Genève » (55'169'183.59F) couvre les engagements à court terme et les passifs transitoires ainsi que les premières contributions prévues pour l'exercice 2020 pour un total de 43'044'744.45F.

Compte de résultat au 31.12.2019

	Annexes	31.12.2019	31.12.2018
PRODUITS		35'106'990.49	35'573'584.63
Bénéfices distribués Société Loterie Romande	5.1	34'855'544.00	34'923'156.00
Révocations contributions	5.2.1	186'168.20	285'300.00
Restitutions partielles contributions	5.2.2	30'278.29	160'487.18
Restitutions complètes contributions	5.2.3	25'000.00	198'000.00
Produit extraordinaire		10'000.00	81.50
Participation président CPOR			6'559.95
CHARGES		-28'109'767.08	-41'711'211.67
Charges d'exploitation		-27'092'160.00	-40'680'366.00
Contributions	6.1	-27'092'160.00	-40'630'366.00
Perte sur révocations		-	-50'000.00
Prestations de services		-870'655.60	-831'657.56
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève		-680'547.35	-688'608.05
Honoraires Présidence		-49'992.00	-4'166.00
Services informatiques		-131'959.25	-123'716.25
Autres services		-8'157.00	-15'167.26
Frais administratifs		-146'951.48	-199'188.11
Loyer		-43'061.85	-38'700.00
Jetons de présence OR	6.4	-29'942.15	-38'798.55
Révision comptes		-17'728.70	-11'848.10
Fournitures de bureau		-7'334.55	-4'135.87
Frais déménagement/aménagement bureau		-578.80	-1'609.66
Affranchissements		-7'689.52	-9'921.33
Frais de communication		-727.25	-713.50
Frais de représentation		-9'283.35	-12'904.45
Autres charges		-0.20	-0.10
Formations		-	-
Amortissements		-30'605.11	-80'556.55
RESULTAT INTERMEDIAIRE		6'997'223.41	-6'137'627.04
RESULTAT FINANCIER		-279.25	-285.90
Frais bancaires et de compte courant		-229.25	-235.90
Frais de carte de crédit		-50.00	-50.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION		6'996'944.16	-6'137'912.94
Attribution de l'organe de répartition au capital lié généré		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		6'996'944.16	-6'137'912.94

La part des produits de la Loterie Romande revenant au canton de Genève en 2019 a été de 34'855'544F et les attributions réparties sur quatre séances ont été de 27'092'160F. La différence entre le total des produits de l'année et ce dernier montant, après paiement des frais de fonctionnement (prestations de service et frais administratifs), a été attribuée à la fortune, portant le capital total du Fonds à quelque 37'000'000F.

Selon les recommandations de la Comlot, la fortune librement disponible (hors engagements) ne doit pas dépasser deux années de bénéfices versés par la Loterie Romande aux Fonds de répartition cantonaux, soit environ 64'000'000F pour notre canton.

D'autre part et conformément aux recommandations du SAI, l'Organe de répartition a maîtrisé la part de ses soutiens considérés comme aide au fonctionnement (soutiens récurrents sur plus de trois exercices consécutifs), qui atteint un total de 4'812'810F pour les projets du domaine culturel (plafond de 5.5 millions selon le règlement) et 797'000F pour les projets des autres catégories (plafond réglementaire fixé à 1.5 millions).

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2019-2020-2021) a été validée par l'Organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- le maintien du fonds de réserve.

Fonds de réserve : le fonds de réserve est destiné à assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une éventuelle forte baisse des recettes liée à l'évolution du cadre légal et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements.

Le règlement interne sur la constitution et l'utilisation du fonds de réserve, définit les modalités de constitution et de dissolution de ce capital lié généré.

Cash pooling : en 2019, l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash-pooling.

6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES 2019

6.1 Elaboration de la nouvelle législation sur les jeux d'argent

La nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent impose aux cantons un délai au 1^{er} janvier 2021 pour l'entrée en vigueur des dispositions d'application cantonales. Celles-ci concernent :

- la convention sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), qui prévoit la création d'une autorité intercantonale de surveillance pour les jeux de grande envergure, destinée à remplacer la comlot, le tribunal des jeux d'argent et la fondation suisse pour l'encouragement du sport;
- le concordat romand sur les jeux d'argent (CORJA), qui désigne la société de Loterie Romande comme unique exploitant pour les jeux de grande envergure en Suisse romande, institue la Conférence romande des jeux d'argent, fixe le mode de répartition des bénéfices entre les cantons ainsi que les modalités et critères de répartition par les différents organes de répartition;
- la législation cantonale sur les jeux de petite envergure, en particulier les tombolas et les tournois de poker.

Ces textes ont été achevés dans leur rédaction en 2019. Les cantons romands ont obtenu, pour la CJA, leurs revendications les plus importantes, notamment sur leur représentation dans les instances dirigeantes et le

Tribunal des jeux d'argent et sur les modalités de financement de la fondation pour le sport. La CORJA a pour sa part fait l'objet d'une consultation interparlementaire à l'automne 2019, qui a permis de consolider les positions défendues par le canton de Genève. Les critères et modalités d'application pratiquées par l'organe genevois sont entièrement compatibles avec ceux qui figureront à l'avenir dans la base légale intercantonale. Le chantier législatif devrait être achevé à Genève sans difficulté majeure courant 2020. L'organe de répartition collabore avec le département de la cohésion sociale en vue du toilettage du règlement relatif à la répartition des bénéfiques, afin d'assurer sa cohérence avec le nouveau droit.

6.2 Cour des comptes

Un examen préliminaire de la Cour des comptes sur une demande citoyenne en novembre 2017 consolide l'autonomie de décision de l'Organe. Il confirme notamment les éléments suivants:

- la réglementation en place confie à l'organe de répartition le pouvoir discrétionnaire sur la formulation des préavis, sur la base des critères qu'il a formalisés et publiés;
- l'Organe de répartition ne peut transmettre à des tiers ou à des requérants les motifs de ses décisions, ceux-ci étant touchés par le secret des délibérations auquel sont soumis les membres des commissions officielles;
- les contributions du Fonds de répartition ne doivent pas être considérées comme des "fonds publics" au sens de la législation sur les marchés publics, puisqu'elles relèvent de la pure redistribution du produit d'activités commerciales.

Cet examen préliminaire consolide donc les processus de décision de l'Organe de répartition et ses pratiques en matière de justification de ses décisions.

6.2 Dialogue institutionnel

CPOR ou coordination avec les autres cantons romands :

L'Organe genevois (OR) est représenté au sein de la conférence romande des présidents d'organes de répartition par sa présidente, qui y siège une fois par mois. Outre les décisions d'attributions intercantionales, qui doivent être avalisées par les organes cantonaux, la CPOR veille à harmoniser les pratiques des Organes cantonaux.

Ville de Genève – DIP :


Avant chaque séance d'attribution, l'OR consulte les entités chargées du financement de la culture indépendante à la Ville de Genève et à Office cantonale de de la culture et du sport. Cette consultation s'opère dans le respect de l'autonomie de chaque entité.

7. APPROBATION

Le présent rapport d'activités a été soumis à l'Organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 8 juin 2020.



Karine Tissot, présidente



Daniel Eduardo, directeur